

**Demande déposée le 27/02/2026 et complétée le 23/03/2026**

**N° AT 076 057 26 00009  
ARRETE N°2026/201**

Par :	<b>REGION NORMANDIE</b>
Demeurant à :	<b>Abbaye aux Dames - Place Reine Mathilde 14035 CAEN</b>
Représenté par :	<b>M. MORIN Hervé</b>
Pour :	<b>Installation provisoire du SSI</b>
Sur un terrain sis à :	<b>76 AVENUE ARISTIDE BRIAND 76360 BARENTIN</b>
Références cadastrales	<b>AT198</b>

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,**

VU la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public

VU les plans et documents joints à la demande;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU le Code la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 161-1, L.122-3, R.162-8 à R162-13, R122-21, R143-1 à R143-21;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public;

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du ministère de l'intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

VU le procès verbal favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH compétente en date du 9/4/2026;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la demande d'autorisation de travaux susvisée est **ACCORDEE** sous les réserves suivantes :

Les prescriptions du procès verbal ci-annexé de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH devront être respectées.

Une visite de réception de travaux devra être sollicitée auprès de M. le Maire au moins un mois avant la date prévue.

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation

**ARTICLE 2:** le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 3:** le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application telerecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4:** ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture de Seine-Maritime et au service départemental d'incendie et de secours.

A BARENTIN, le 15/04/2026

Le Maire,

Christophe BOUILLON



**P. Le Maire,  
9ème Adjoint  
Délégué à l'Environnement,  
au Cadre de Vie  
et à la Tranquillité publique  
Matthieu MERON**